

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
05/02/2026
Date d'affichage
05/02/2026
Nombre de conseillers en exercice
12
Nombre de conseillers présents
09
Nombre de conseillers votants
10

L'an deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

Mme Joëlle SMITH a été élue secrétaire de séance (Article L2121-15 du CGCT).

Aucun commentaire n'est formulé sur le compte-rendu dernier conseil municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/02/2026	Date d'affichage	05/02/2026		
Nombre de conseillers en exercice	12	Nombre de conseillers présents	09	Nombre de conseillers votants	10

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle de réunion du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal		X	
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN Béatrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			M WALLART Fabrice		X	M Patrick Hennequez
Mme JOLY Gaëlle		X		Mme SMITH Joëlle	X		

Mme Joëlle SMITH a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 26/001 – BUDGET**Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2026**

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 – modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Date	Signature
12 février 2026	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/02/2026	Date d'affichage	05/02/2026		
Nombre de conseillers en exercice	12	Nombre de conseillers présents	09	Nombre de conseillers votants	10

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle de réunion du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal		X	
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN Béatrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			M WALLART Fabrice		X	M Patrick Hennequez
Mme JOLY Gaëlle		X		Mme SMITH Joëlle	X		

Mme Joëlle SMITH a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2025 est de **823 400,00 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **205 850,00 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Dénomination	Article / Opération	Montant HT
Vitrine pour affichage	212 / 2016001	1 000,00 €
Mobiliers urbains pour la supérette API	212 / 2025001	1 300,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, les dépenses d'investissement inscrites ci-dessus.

Date	Signature
12 février 2026	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/02/2026	Date d'affichage	05/02/2026		
Nombre de conseillers en exercice	12	Nombre de conseillers présents	09	Nombre de conseillers votants	10

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle de réunion du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal		X	
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN Béatrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			M WALLART Fabrice		X	M Patrick Hennequez
Mme JOLY Gaëlle		X		Mme SMITH Joëlle	X		

Mme Joëlle SMITH a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 26/002 – TRAVAUX
Achat d'une vitrine pour affichage

Les emplacements d'affichage sont à ce jour complets et malgré l'actualisation régulière des informations affichées, la place vient à manquer. L'achat d'une vitrine supplémentaire s'impose.

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, présente le devis reçu pour l'achat d'une vitrine pour l'affichage des informations de la mairie.

Fournisseur : COMAT & VALCO

Prix HT : 722,00 €

Prix TTC : 866,40 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter le devis de l'entreprise COMAT & VALCO pour l'achat d'une vitrine pour un montant de 722,00 € HT (soit 866,40 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité le devis de l'entreprise COMAT & VALCO pour l'achat d'une vitrine pour un montant de 722,00 € HT (soit 866,40 € TTC).

Date	Signature
12 février 2026	Stéphane SIMON, Maire 



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/02/2026	Date d'affichage	05/02/2026		
Nombre de conseillers en exercice	12	Nombre de conseillers présents	09	Nombre de conseillers votants	10

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle de réunion du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal		X	
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN Béatrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			M WALLART Fabrice		X	M Patrick Hennequez
Mme JOLY Gaëlle		X		Mme SMITH Joëlle	X		

Mme Joëlle SMITH a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 26/003 – TRAVAUX
Achat de mobiliers urbains à disposer devant la supérette API

Afin d'aménager les abords de la supérette API il est nécessaire d'acheter du mobilier urbain tels que parking vélo, poubelle, pots de fleurs.

Monsieur Michel ROUSSARD, adjoint au maire présente les devis reçus :

Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Parking vélo	COMAT & VALCO	1 049,00 €	1 258,00 €
Poubelle			
Pot de fleurs	KGMAT COLLECTIVITE	1 050,00 €	1 260,00 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter le devis de l'entreprise COMAT & VALCO pour le mobilier urbain autour de la supérette pour un montant de 1 049,00 € HT (soit 1 258,00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité le devis de l'entreprise COMAT & VALCO pour le mobilier urbain autour de la supérette pour un montant de 1 049,00 € HT (soit 1 258,00 € TTC).

Date	Signature
12 février 2026	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/02/2026	Date d'affichage	05/02/2026		
Nombre de conseillers en exercice	12	Nombre de conseillers présents	09	Nombre de conseillers votants	10

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle de réunion du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal		X	
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN Béatrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			M WALLART Fabrice		X	M Patrick Hennequez
Mme JOLY Gaëlle		X		Mme SMITH Joëlle	X		

Mme Joëlle SMITH a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 26/004 – TRAVAUX
Achat de plafonniers LED pour la boutique de la boulangerie

A la suite d'infiltration d'eau de pluie venant du toit de la boutique de la boulangerie, les plafonniers ont été mis hors service. La toiture étant réparée, le risque d'infiltration est éliminé et il convient donc de procéder au remplacement de l'éclairage. Il est proposé de mettre des plafonniers LED.

Monsieur Michel ROUSSARD, adjoint au maire présente le devis reçu :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
NOLLET	234,12 €	280,94 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter le devis de l'entreprise NOLLET pour la fourniture des plafonniers LED pour la boutique de la boulangerie pour un montant de 234,12 € HT (soit 280,94 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, le devis de l'entreprise NOLLET pour la fourniture des plafonniers LED pour la boutique de la boulangerie pour un montant de 234,12 € HT (soit 280,94 € TTC).

La pose sera assurée en régie par les agents de la commune.

Date	Signature
12 février 2026	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/02/2026	Date d'affichage	05/02/2026		
Nombre de conseillers en exercice	12	Nombre de conseillers présents	09	Nombre de conseillers votants	10

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle de réunion du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal		X	
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN Béatrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			M WALLART Fabrice		X	M Patrick Hennequez
Mme JOLY Gaëlle		X		Mme SMITH Joëlle	X		

Mme Joëlle SMITH a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 26/005 – BUDGET
Redevance due par l'opérateur Eure Normandie THD

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, informe le conseil municipal que les opérateurs de télécommunication utilisent le domaine public communal, aérien et/ou souterrain pour installer leurs réseaux. Ils y sont autorisés par le maire qui délivre une permission de voirie ou une convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Pour pouvoir percevoir cette redevance, le conseil municipal doit avoir fixé, par délibération, le taux applicable à la détermination du montant de la redevance, prévoir l'actualisation, et connaître la longueur et le type de réseau existants (aérien et/ou souterrain) sur la commune afin d'émettre ensuite un titre de recette auprès des différents opérateurs.

Concernant la RODP télécom et afin de pouvoir calculer son montant pour 2025 sur la commune de Les Ventes, les taux actualisés et applicables pour 2025 sont :

Réseau souterrain : 48,65 €/km
Réseau aérien : 64,87 €/km
Surfaces : 32,44 €/km

Concernant la redevance due par l'opérateur Eure Normandie THD, 0,04 km de linéaire de réseau souterrain, 0,00 km de réseaux aériens et 0,00 km de surfaces au sol sont occupés par ce dernier soit un total de 1,99 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre d'un montant de 1,99 € envers l'opérateur Eure Normandie THD au titre de la redevance d'occupation du domaine public.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre d'un montant de 1,99 € envers l'opérateur Eure Normandie THD au titre de la redevance d'occupation du domaine public.*

Date	Signature
12 février 2026	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/02/2026	Date d'affichage	05/02/2026		
Nombre de conseillers en exercice	12	Nombre de conseillers présents	09	Nombre de conseillers votants	10

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle de réunion du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal		X	
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN Béatrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			M WALLART Fabrice		X	M Patrick Hennequez
Mme JOLY Gaëlle		X		Mme SMITH Joëlle	X		

Mme Joëlle SMITH a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 26/006 – EPN**Rapport de la CLECT du 09/12/2025 – transfert de la compétence « réseau de chaleur urbain »**

Au cours de l'existence de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération Grand Evreux Agglomération et la Communauté de communes La Porte Normande, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées aux transferts de compétences par les communes au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi constitué.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT doit rendre au conseil communautaire et aux communes, ses conclusions (son rapport) sur l'évaluation du coût net des charges transférées dans les 9 mois qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs (Article 148 de la loi n° 2016*1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017).

Cette évaluation sert à déterminer le montant des attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçue sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci.

Il doit par ailleurs être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (Article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans les 3 mois qui suivent sa transmission.

Date	Signature
12 février 2026	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/02/2026	Date d'affichage	05/02/2026		
Nombre de conseillers en exercice	12	Nombre de conseillers présents	09	Nombre de conseillers votants	10

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle de réunion du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal		X	
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN Béatrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			M WALLART Fabrice		X	M Patrick Hennequez
Mme JOLY Gaëlle		X		Mme SMITH Joëlle	X		

Mme Joëlle SMITH a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Ainsi, le 9 décembre 2025, la CLECT a adopté son rapport relatif au transfert de la compétence « Réseau de chaleur urbain » à la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie. Ce rapport, établi conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, fixe le montant des charges et recettes transférées afin de garantir la neutralité financière entre la Ville d'Evreux et la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

Il constitue la base juridique et financière pour l'ajustement des attributions de compensation, qui devront être approuvées par délibérations concordantes des communes membres dans le délai légal de trois mois.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-1,

Vu Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport portant sur le transfert de charges lié au transfert de la compétence « Réseau de chaleur urbain » adopté par la CLECT le 9 décembre 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 décembre 2025 relatif au transfert de la compétence « Réseau de chaleur urbain », tel que joint à la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 décembre 2025 relatif au transfert de la compétence « Réseau de chaleur urbain », tel que joint à la présente délibération.*

Date	Signature
12 février 2026	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/02/2026	Date d'affichage	05/02/2026		
Nombre de conseillers en exercice	12	Nombre de conseillers présents	09	Nombre de conseillers votants	10

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle de réunion du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal		X	
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN Béatrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			M WALLART Fabrice		X	M Patrick Hennequez
Mme JOLY Gaëlle		X		Mme SMITH Joëlle	X		

Mme Joëlle SMITH a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 26/007 – DOMAINE & PATRIMOINE**Transfert de propriété du domaine public départemental au domaine public communal – giratoire de la Trigale**

Dans le cadre du schéma de lutte contre l'incendie sur la commune de Les Ventes, une emprise du domaine public routier départemental située au niveau du giratoire de la Trigale, à l'intersection entre la route départementale n°55 et la route départementale n°60, a été repérée comme pouvant accueillir une poche incendie (parcelle délimitée en rouge sur le plan suivant).



Après échange avec les services départementaux, un accord est intervenu pour que ce foncier soit transféré à la commune ; cette parcelle ayant vocation à accueillir notre dispositif de lutte contre l'incendie.

Date	Signature
12 février 2026	Stéphane SIMON, Maire 

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/02/2026	Date d'affichage	05/02/2026		
Nombre de conseillers en exercice	12	Nombre de conseillers présents	09	Nombre de conseillers votants	10

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle de réunion du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal		X	
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN Béatrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			M WALLART Fabrice		X	M Patrick Hennequez
Mme JOLY Gaëlle		X		Mme SMITH Joëlle	X		

Mme Joëlle SMITH a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, son transfert dans le domaine public communal sera effectif après l'affichage des délibérations concordantes des deux collectivités, de la publication sur le site internet du Département de l'Eure. Il n'aura aucune incidence financière et est accepté sous réserve que :

- L'implantation de l'alimentation pour les poids lourds se situe au niveau de l'îlot sur la RD60 en direction de Gaudreville-la-Rivière.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter le classement de cette emprise dans le domaine communal.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, le classement de l'emprise située à l'intersection entre la route départementale n°55 et la route départementale n°60 (parcelle délimitée en rouge sur le plan précédent).*

Date	Signature
12 février 2026	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/02/2026	Date d'affichage	05/02/2026		
Nombre de conseillers en exercice	12	Nombre de conseillers présents	09	Nombre de conseillers votants	10

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle de réunion du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal		X	
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN Béatrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			M WALLART Fabrice		X	M Patrick Hennequez
Mme JOLY Gaëlle		X		Mme SMITH Joëlle	X		

Mme Joëlle SMITH a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 26/008 – CIMETIERE
Demande de concession

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, présente au conseil municipal la demande de Madame Denise LE COQ, habitante à Villers-sur-Mer, désireuse d'acquérir une concession dans le cimetière de Les Ventes.

Considérant l'attachement de Madame LE COQ au village de Les Ventes (ses beaux-parents ont une concession dans le cimetière), il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter la demande de Madame Denise LE COQ pour l'obtention d'un emplacement dans le cimetière communal de Les Ventes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la demande de Madame Denise LE COQ pour l'obtention d'un emplacement dans le cimetière communal de Les Ventes.*

Date	Signature
12 février 2026	Stéphane SIMON, Maire 



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/02/2026	Date d'affichage	05/02/2026		
Nombre de conseillers en exercice	12	Nombre de conseillers présents	09	Nombre de conseillers votants	10

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle de réunion du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal		X	
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN Béatrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			M WALLART Fabrice		X	M Patrick Hennequez
Mme JOLY Gaëlle		X		Mme SMITH Joëlle	X		

Mme Joëlle SMITH a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Questions Diverses**1- Point sur la construction du pavillon aux herminettes**

Monsieur Michel ROUSSARD, adjoint au maire, informe le conseil municipal que la plan du pavillon a été validé par la commission, les descriptifs sont en cours de lecture/commentaires, le plan de la cuisine est validé.

2- Règles pour la création de portails

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, rappelle au conseil municipal que la création de portails est soumise au règlement du PLUiHD.

Cependant, il arrive que, dans certain cas, la création de portail ne peut pas répondre au règlement du PLUiHD. Il convient donc de définir des règles permettant au maire d'accorder les créations de portail qui contreviennent au règlement du PLUiHD.

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, propose les règles suivantes :

- Pour toute première création d'accès : portail autorisé avec un retrait de 5m obligatoire selon le PLUiHD ;
- La création d'une deuxième entrée est autorisée :
 - o Si cette nouvelle entrée est sur la même voie : le deuxième portail (ou portillon) peut être aligné au premier ;
 - o Si cette nouvelle entrée n'est pas sur la même voie : retrait de 5m obligatoire pour le portail (s'il s'agit de la création d'un portillon, pas d'obligation de retrait de 5m pour le portillon).

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VALIDE**, à l'unanimité, ces propositions et **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à contrevénir au règlement du PLUiHD pour la création d'accès selon les règles précédentes. Ces nouvelles règles sont applicables le lendemain du vote du conseil municipal (à savoir à partir du 13/02/2026).*

Date	Signature
12 février 2026	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/02/2026	Date d'affichage	05/02/2026		
Nombre de conseillers en exercice	12	Nombre de conseillers présents	09	Nombre de conseillers votants	10

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle de réunion du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal		X	
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN Béatrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			M WALLART Fabrice		X	M Patrick Hennequez
Mme JOLY Gaëlle		X		Mme SMITH Joëlle	X		

Mme Joëlle SMITH a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

3- Permanence pour la tenue du bureau de vote lors des élections municipales

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se positionner pour la tenue du bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars prochain.

Le tableau de permanence est complété en séance.

4- Point sur le festival « L'Heure Insolite »

Madame Béatrice CENIER, adjointe au maire, signale au conseil municipal que le festival « L'Heure Insolite » se déroulera du 25 au 30 mai 2026 avec un passage à Les Ventes le jeudi 28 mai avec le spectacle « en attendant la vague ». Madame Béatrice CENIER, adjoint au maire demande un engagement du conseil municipal pour l'accueil du festival à Les Ventes ainsi que le versement d'une subvention de 1 200 € pour ce festival.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DEMANDE**, à l'unanimité, à Monsieur le Maire de rédiger un courrier d'engagement pour l'accueil du festival « L'Heure Insolite » à Les Ventes le jeudi 28 mai 2026 ainsi que le versement d'une subvention de 1 200 € pour ce festival.*

5- Emplacement temporaire de la benne de recyclage de papier pour le CA3e

Le CA3e organise une collecte de papier à recycler du 9 au 16 mars prochain. Une benne sera installée pour recueillir le papier à recycler. Le conseil municipal souhaite que cette benne soit installée à gauche de la supérette ; la place pour personne à mobilité réduite sera temporairement condamnée.

4- Date du prochain conseil municipal

La réunion du prochain conseil municipal est prévue le 12 mars 2026 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Stéphane SIMON, Maire, lève la séance à 22h10.

Date	Signature
12 février 2026	Stéphane SIMON, Maire  